

Maison Pour Tous

Association loi 1901 - SIRET 781 137 351 00024

4 Avenue Général de Gaulle - B.P. 12

76430 SAINT ROMAIN DE COLBOSC

Tél: 02 35 20 00 16 - Fax: 02 35 20 13 03

E-mail: mptsr@wanadoo.fr - www.mptsr.asso.fr

MAISON POUR TOUS

de

SAINT ROMAIN DE COLBOSC

STATUTS

Révision	Assemblée Générale extraordinaire du 27 février 1999
Correction	Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mars 2000
Révision	Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mars 2011
Approbation	Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mars 2011

TITRE 1

BUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1. Dénomination, Durée, Siège social

Il est créé à St Romain de Colbosc une association d'éducation populaire régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, et dénommée « MAISON POUR TOUS de St Romain de Colbosc ».

Sa durée est illimitée.

Son siège social est situé à la MAISON POUR TOUS, 4, avenue du général de Gaulle à St Romain de Colbosc. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Conseil d'Administration. La Maison Pour Tous est affiliée au Réseau des Maisons des Jeunes et de la Culture Normandes.

ARTICLE 2. Vocation

L'association donne à la population, aux familles, aux jeunes comme aux adultes la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité, et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante.

Elle favorise l'autonomie et l'épanouissement des personnes, elle permet à tous d'accéder à l'éducation et à la culture.

ARTICLE 3. Valeurs

La MAISON POUR TOUS est ouverte à tous sans discriminations.

Respectueuse des convictions personnelles, elle s'interdit toute attache avec un mouvement politique, une confession. L'association respecte le pluralisme des idées et les principes de laïcité mis en avant dans les valeurs républicaines. Elle contribue à la création et au maintien des liens sociaux dans la ville.

ARTICLE 4. Missions et moyens d'action

L'association propose au public, dans le cadre d'installations diverses, avec le concours de professionnels salariés et de bénévoles, des activités dans les domaines : social, culturel, sportif, économique, etc....répondant à son attente. Les actions en direction des jeunes et avec les jeunes sont une part importante de sa mission.

Elle peut dans le cadre de ses activités mener des actions de formation et d'insertion professionnelles en direction des jeunes et des adultes. Elle assure par ailleurs la formation d'animateurs.

L'association participe au développement local en agissant en partenariat avec les collectivités locales, territoriales et le tissu associatif.

Elle met à disposition du public : des lieux d'accueil et d'information, des salles de réunion et d'activités.

TITRE 2

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 5. Composition de l'Association

L'association comprend :

- 1) Les adhérents régulièrement inscrits
- 2) Les membres de droit et les membres associés du Conseil d'Administration désignés à l'article 8
- 3) Des personnes physiques désignés par le Conseil d'Administration.
- 4) Des membres partenaires, le personnel salarié ou mis à disposition de l'association.

Les membres cités aux alinéas 2,3, et 4 ne sont pas tenus de payer une cotisation annuelle.

ARTICLE 6. Adhésion, Démission, Radiation

L'adhésion à l'Association implique le règlement de la cotisation de l'année d'activité.

La qualité de membre de l'association se perd :

- 1) par démission
- 2) par radiation pour non paiement de la cotisation
- 3) par radiation pour faute grave, prononcée par le Conseil d'Administration. L'intéressé sera préalablement appelé à prononcer sa défense. Un recours non suspensif peut être exercé devant l'assemblée générale qui statue en dernier ressort.

ARTICLE 7. Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres de l'Association à jour de leur cotisation. Elle se réunit sur convocation, individuelle ou par voix d'affichage du président ou de son représentant, adressée à chaque membre quinze jours avant la date fixée.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Elle se réunit une fois l'an.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration, une rubrique questions diverses est toujours à l'ordre du jour.

Il n'est pas exigé de quorum pour une session ordinaire.

Elle a pour mission de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour et notamment sur le rapport moral et financier. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice suivant.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents âgés de plus de seize ans ou du représentant légal des mineurs de moins de seize ans. Chaque membre présent ne dispose que d'une seule voix.

Elle désigne les membres élus au Conseil d'Administration au scrutin secret pour une durée de trois ans.

Elle encourage l'équilibre et la diversité des représentations en terme de sexes, d'âges et d'activités.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Elle se réunit sur décision du Conseil d'Administration ou sur demande du quart au moins des membres qui la composent. Elle ne délibère valablement que si le quart des membres est présent. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée est convoquée au moins dix jours à l'avance et elle délibère valablement quelque soit le nombre de présents.

ARTICLE 8. Composition du Conseil d'Administration.

L'association est administrée par un Conseil d'Administration qui comprend :

1) Des membres de droit statutairement désignés :

- Le Maire de Saint Romain ou son représentant
- Trois Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal

Leurs voix sont délibératives.

2) Des membres associés :

- Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant.
- Le Président de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant.
- Le Président du Réseau Normand ou son représentant.

Leurs voix sont consultatives

3) Treize membres élus par tiers tous les ans par l'assemblée générale, les membres sortants sont rééligibles et leurs voix sont délibératives.

4) Le Directeur de la MAISON POUR TOUS anime ce Conseil d'Administration et sa voix est consultative.

Selon l'ordre du jour, des personnes peuvent être invitées en fonction de leurs compétences. Leurs voix sont consultatives.

ARTICLE 9. Les élections du Conseil d'Administration

A. Conditions d'éligibilité :

Ces membres doivent appartenir à l'association et être à jour de leur adhésion et de leur cotisation le cas échéant.

Les membres du Conseil d'Administration doivent être âgés de dix huit ans au moins, au premier jour de l'année de vote et jouir de leurs droits civiques. Ils devront être membres de l'association depuis la rentrée scolaire en cours.

Il ne pourra être admis plus de trois personnes extérieures à Saint Romain de Colbosc. Le nombre de membres élus doit être majoritairement issu de la commune de St Romain de Colbosc.

En cas de poste vacant, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par élection à la prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres élus prennent fin à l'époque où devrait expirer normalement le mandat des membres remplacés.

Le poste de Président sera pourvu par un membre adhérent élu et issu de la commune de Saint Romain de Colbosc.

La qualité de membre du Conseil d'Administration se perd suite à deux absences successives non justifiées.

B Les électeurs :

Sont électeurs :

Les adhérents âgés de plus de seize ans à la date de l'Assemblée Générale, à jour de leur cotisation et de leur adhésion pour l'année scolaire.

Les représentants légaux des mineurs de moins de seize ans adhérents à l'association, à raison d'une seule voix par famille et cette voix n'est pas cessible.

Les pouvoirs :

Chaque adhérent ne peut disposer de plus d'un mandat.

ARTICLE 10. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président :

- en session normale au moins une fois par trimestre
- en session extraordinaire lorsque son bureau le juge nécessaire ou sur demande du tiers au moins des membres présents ou représentés.

La présence du tiers au moins de ses membres est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont relevés sans blancs ni ratures et paraphés par le président ou son délégué. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

ARTICLE 11. Le bureau du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élit, à main levée sauf demande d'au moins un de ses membres, au scrutin et pour un an, son Bureau qui comprend :

- le Président, le Vice-président
- le Secrétaire, le Secrétaire-adjoint
- le Trésorier, le Trésorier adjoint

ARTICLE 12.

Les missions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration règle la marche générale de la Maison Pour Tous.

En particulier :

- il donne son accord pour la nomination du Directeur, ou de la Directrice, de leurs adjoints et les assistants appointés ou indemnisés par le Réseau des MJC Normandes,
- il désigne son représentant auprès des instances fédérales et institutionnelles,
- il donne délégation sur les ressources humaines au Directeur,
- il accorde les délégations de responsabilités au Président et au Directeur sur la gestion des ressources de l'Association (cotisations, dons, adhésions, matériels, subventions, etc...),
- il arrête le projet de budget avant le début de l'exercice,
- il établit les demandes de subvention à adresser aux collectivités locales, au Réseau Normand, aux différents organismes ou administrations,
- il approuve le compte d'exploitation, le compte de résultats, le bilan, le rapport d'activités et le rapport moral et d'orientation et le soumet à l'Assemblée Générale dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.
- il fixe et module le montant des adhésions et cotisations,
- il favorise les activités de l'Association, conseille le Directeur.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois ils peuvent être indemnisés pour leurs frais réels. Tout contrat ou convention passée entre l'Association et un administrateur est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à la prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 13.

Les missions du bureau

Le Bureau prépare les travaux du Conseil d'Administration et veille à l'exécution des décisions.

Les recettes sont approuvées et les dépenses sont ordonnancées par le Président ou le Trésorier, le Directeur étant l'économiste de l'Association et le responsable de la caisse. L'Association est représentée en justice et dans les actes de la vie civile par son Président ou par toute autre personne dûment mandatée par lui à cet effet. Le représentant de l'Association doit jouir du plein exercice de ses droits civiques.

ARTICLE 14.

Règlements intérieurs

- 1) Le Conseil d'Administration établit le règlement intérieur de l'association.
 - 2) Chaque activité sportive ou récréative pourra adhérer à la Fédération qui la représente, et alors satisfaire aux conditions réglementaires imposées par la dite Fédération.
 - 3) Des règlements intérieurs spécifiques aux activités proposées par l'association peuvent être élaborés par le Conseil d'Administration.
- Leur application est effective sitôt que le Conseil d'Administration les a adoptés.

TITRE 3

RESSOURCES ANNUELLES

ARTICLE 15. Les ressources

Les recettes annuelles de l'association se composent :

- 1) des cotisations et des adhésions de ses membres,
- 2) des subventions de l'Etat, des collectivités locales et territoriales,
- 3) des dons manuels de particuliers ou d'entreprises privées dans le cadre du mécénat,
- 4) de services faisant l'objet de contrats ou de conventions,
- 5) de toutes autres ressources dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 16. Règles comptables

- 1) Il est tenu à jour une comptabilité deniers par recettes et dépenses et une comptabilité matière selon les règles administratives et le plan comptable des associations, validées par un commissaire aux comptes indépendant et externe à l'association.
- 2) Chaque activité présentera son projet de budget équilibré en recettes et en dépenses qui permettra d'établir le budget prévisionnel de la MAISON POUR TOUS et les demandes de subventions.
- 3) Les ressources générales obtenues par la MAISON POUR TOUS seront ensuite réparties par le Conseil d'Administration dans chaque secteur d'activités en tenant compte des charges générales de fonctionnement à assumer et des projets de budget déposés.
- 4) Toute dépense imprévue ou toute charge nouvelle (création d'une activité) doit avoir au préalable reçu l'accord du Conseil d'Administration.

TITRE 4

MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION

ARTICLE 17. Modifications des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que :

- sur proposition du Conseil d'Administration
- ou sur proposition du quart au moins des membres qui composent l'Assemblée Générale

Le texte des modifications devra être mis à disposition des adhérents de l'association dix jours avant l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 18. Dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à dix jours au moins d'intervalle, et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

TITRE 5

CONTROLE DES AUTORITES PUBLIQUES

ARTICLE 19. Obligations légales

Conformément à la loi du 19 juillet 1901, toutes les délibérations de l'Assemblée Générale prévues aux articles 22 et 23 sont immédiatement adressées au Préfet
Elles ne sont valables qu'après avoir été approuvées par le Préfet ou le Sous-préfet de l'arrondissement de l'association.

ARTICLE 20. Déclaration et registres obligatoires

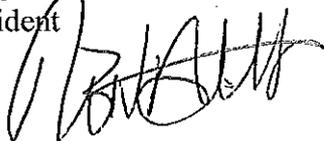
Il doit être tenu au siège social de l'association :

- un registre à pages numérotées des délibérations des réunions de Conseil d'Administration,
 - un registre à pages numérotées des délibérations des Assemblées Générales,
- Ces registres sont consultables par toutes les autorités.

Le Président doit faire connaître dans le mois suivant au Réseau des M.J.C.Normandes d'une part, et, d'autre part à la Préfecture du Département ou à la Sous-préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association.

A Saint Romain de Colbosc, le 26 mars 2014.

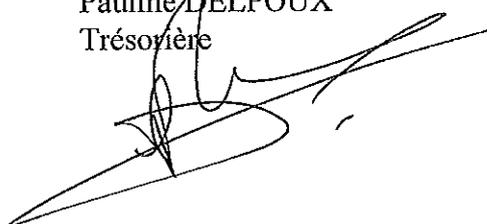
François RENAUT
Président



Michel DAJOU
Secrétaire



Pauline DELPOUX
Trésorière



Maison Pour Tous

Centre Social - Association loi 1901
SIRET 781 137 351 00024
4 Avenue Général de Gaulle - B.P. 12
76430 SAINT ROMAIN DE COLBOSC
Tél: 02 35 20 00 16 - Fax: 02 35 20 13 03
E-mail: mptsr@gmail.com - www.mptsr.fr